

DOSSIER N° : 101 221 938 267 C  
CONTRAT N° : AN 40062167

**PROCES VERBAL DE TRANSACTION**  
**du 23 juin 2025**

Entre

Monsieur [REDACTED] Emric  
Demeurant [REDACTED] 59 380 Bierne

Et

La compagnie d'assurance sus nommée, [REDACTED]

Il est rappelé et convenu ce qui suit :

Le 25/05/2022, M [REDACTED] Emric a été victime d'un accident de la circulation.

Dans le cadre de la loi N° 85-677 du 5 juillet 1985 le droit à indemnisation de la victime est reconnu à hauteur de 100 %. La responsabilité de l'accident incombe à la victime dans la proportion de 0%.

L'importance du dommage corporel a été déterminée par le Dr Véronique [REDACTED] dont les conclusions du rapport d'expertise du 29/01/2025, acceptées par les parties, servent de base à l'accord de règlement.

**I. Modalités d'évaluation**

Le (la) soussigné(e) déclare être en possession de tous les éléments permettant de transiger sur le préjudice qui d'un commun accord est fixé comme suit :

PREJUDICES PATRIMONIAUX					
temporaires	préjudice droit commun	préjudice après application du droit à indemnisation	prestations versées par les tiers payeurs à déduire	sommes restées à charge de la victime après intervention des tiers payeurs	montants revenant à la victime
Dépenses de santé actuelles	Merci de nous adresser les justificatifs des frais médicaux et pharmaceutiques restés à votre charge ainsi que les bordereaux de remboursement de vos organismes sociaux (CPAM et mutuelle).	Merci de nous adresser les justificatifs des frais médicaux et pharmaceutiques restés à votre charge ainsi que les bordereaux de remboursement de vos organismes sociaux (CPAM et mutuelle).	Dans l'attente de la créance définitive des tiers payeurs	Merci de nous adresser les justificatifs des frais médicaux et pharmaceutiques restés à votre charge ainsi que les bordereaux de remboursement de vos organismes sociaux (CPAM et mutuelle).	Merci de nous adresser les justificatifs des frais médicaux et pharmaceutiques restés à votre charge ainsi que les bordereaux de remboursement de vos organismes sociaux (CPAM et mutuelle).
Frais divers : Frais médecin conseil [REDACTED] Participation frais et honoraires [REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]		[REDACTED]	[REDACTED]
Tierce personne temporaire (voir tableau I) + 1 heure par mois du 01/09/2022 au 28/08/2024 soit 1h x [REDACTED] €.	[REDACTED]	[REDACTED]		[REDACTED]	[REDACTED]
Pertes de gains professionnels actuels	[REDACTED]	[REDACTED]		[REDACTED]	[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

Perte de chance de n'avoir pas obtenu le BAC professionnel	5 000,00	5 000,00	-	5 000,00	5 000,00
<b>Permanents</b>					
Dépenses de santé futures	Néant	Néant	-	Néant	Néant
Tierce personne permanente					
Pertes de gains professionnels futurs : Différence entre un salaire moyen de 1			.		
Incidence professionnelle			-		
<b>PREJUDICES EXTRA-PATRIMONIAUX</b>					
<b>temporaires</b>	préjudice droit commun	préjudice après application du droit à indemnisation	prestations versées par les tiers payeurs à déduire	sommes restées à charge de la victime après intervention des tiers payeurs	montants revenant à la victime
Déficit fonctionnel temporaire (voir tableau 2)			-		
Souffrances endurées 4,5/7			-		
Préjudice esthétique temporaire			-		
<b>permanents</b>					
Déficit fonctionnel permanent					
Taux %:			-		
Valeur de point :					
Préjudice d'agrément			-		
Préjudice esthétique permanent 3/7			-		
<b>Total préjudices</b>	388 956,20	388 956,20	0,00	388 956,20	388 956,20
Dont à déduire les provisions versées et s'élevant à					40 000,00
<b>Solde de l'indemnité à percevoir après régularisation du présent procès-verbal</b>					<b>348 956,20</b>

Les montants exprimés ci-dessus s'entendent en Euros